

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT, DE LA DOTATION « SÉCUR DE LA SANTÉ » DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES HANDICAPÉES  
(EHPA-H) "RÉSIDENCE DU BORD DE MER" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FRONTALIERE  
DES AMIS ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTEE (AFAPEI)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

## ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20240119-PH-TF190123N1-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

### **Article 1 :**

L'arrêté fixant la tarification et la dotation de l'EHPA-H "Résidence du Bord de Mer" de l'AFAPEI du 9 octobre 2023 est abrogé.

### **Article 2 :**

Les tarifs de l'EHPA-H "Résidence du Bord de Mer" de l'AFAPEI (Numéro finess : 62003266 4), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, sont fixés comme suit :

EHPA-H : 96,23 €

Accueil temporaire de jour : 112,27 €

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2023 (*hors ségur*) payé en douzième mensuellement est fixé à 506 941,68 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en EHPA-H : 467 859,31 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 24 127,39 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 14 954,98 €

### **Article 4 :**

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les États Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2022 et se déclinant comme suit :

- régularisation du ségur au titre de 2022 pour un montant de -3 544,08 €
- acompte ségur au titre de 2023 pour un montant de 51 729,79 €

Ainsi une dotation de 48 185,72 € sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur 2023 en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

### **Article 5 :**

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2023 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2023 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2024.

Arras, le 19 janvier 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services